



Observatoire de l'emploi,
des métiers et des compétences
de la fonction publique territoriale

CONTRATS AIDES : PAYS DE LA LOIRE

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région des Pays de la Loire et les compare à celles observées au niveau national.

SOMMAIRE

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :

1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)

1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

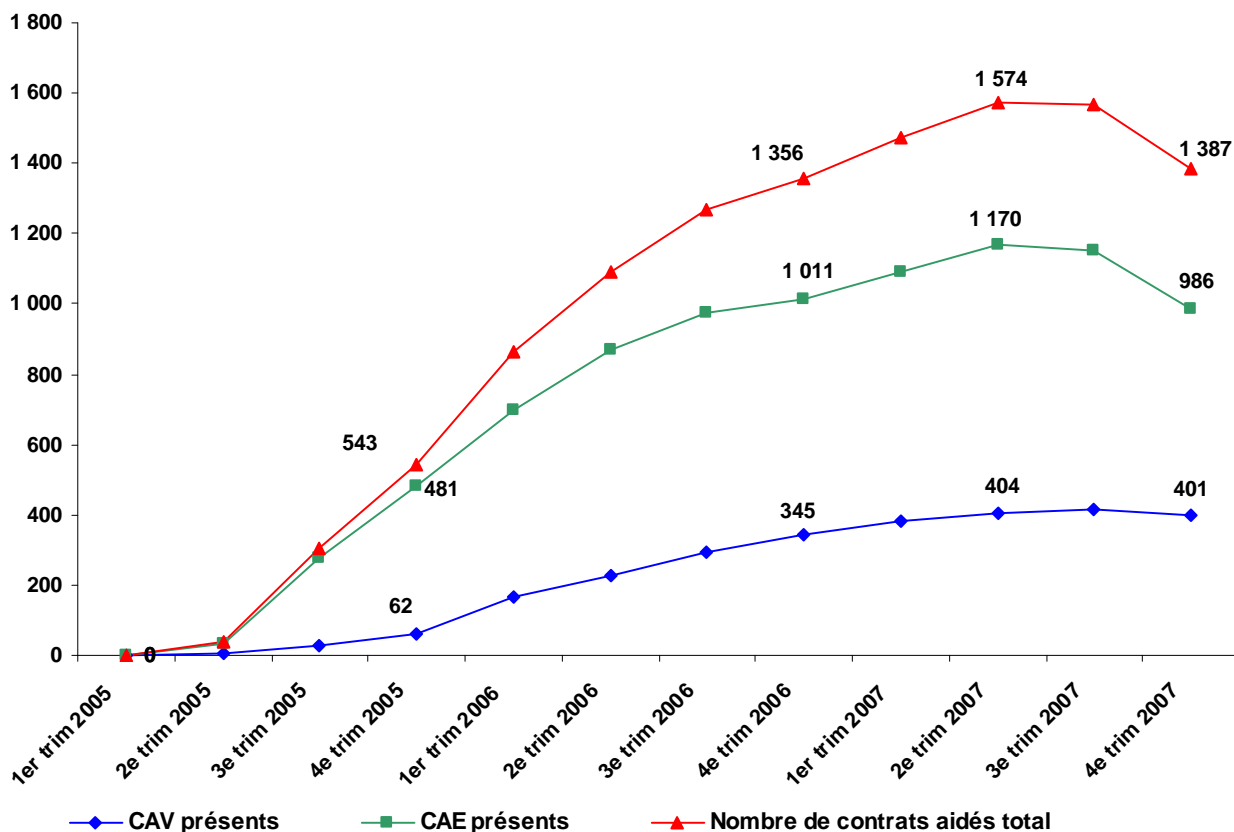
2.3 Quels types de contrats ?

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), dans les Pays de la Loire, représentent environ 2 % de l'emploi public territorial local.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



Dans les Pays de la Loire, il y a eu 3 796 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 2 409 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 1 387 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux dans les Pays de la Loire.

Dès le second semestre 2005, il y a eu un engouement pour les contrats aidés et notamment les contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le recours aux contrats d'avenir a été plus tardif et beaucoup moins important.

Lors du second semestre 2007, le nombre de bénéficiaires de contrats aidés a d'abord stagné lors du 3^{ème} trimestre et il a diminué fortement lors du 4^{ème} trimestre, notamment à cause de la baisse du nombre de bénéficiaires de CAE.

1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	4	0	4
	3e trim.	28	2	30
	4e trim.	35	3	62
2006	1er trim.	122	16	168
	2e trim.	75	18	225
	3e trim.	97	27	295
	4e trim.	72	22	345
2007	1er trim.	63	28	380
	2e trim.	64	40	404
	3e trim.	77	64	417
	4e trim.	57	73	401
<i>Ensemble</i>		694	293	401

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Le recours aux contrats d'avenir dans les Pays de la Loire a d'abord été assez faible en 2005, il a été un peu plus fort en 2006 et a ensuite augmenté plus faiblement jusqu'au 3^{ème} trimestre 2007 avant de diminuer lors du dernier trimestre.

694 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 694 bénéficiaires, 293 sont sortis du dispositif, dont 47,4 % (139) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 401 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 261 personnes ont signé un CAV et 205 sont sorties du dispositif, dont 38 % (78) avant la fin prévue par leur contrat.

1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	36	1	35
	3e trim.	250	10	275
	4e trim.	261	55	481
2006	1er trim.	335	119	697
	2e trim.	315	144	868
	3e trim.	413	308	973
	4e trim.	299	261	1 011
2007	1er trim.	307	226	1 092
	2e trim.	317	239	1 170
	3e trim.	378	398	1 150
	4e trim.	191	355	986
<i>Ensemble</i>		3 102	2 116	986

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Après un engouement dès le second semestre 2005 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi, les collectivités ont relativement de moins en moins recours à ce type de contrat jusqu'au 3^{ème} trimestre 2007 où le nombre de bénéficiaires de CAE présents stagne et diminue fortement lors du 4^{ème} trimestre.

3 102 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 3 102 bénéficiaires, 2 116 sont sortis du dispositif, dont 13,4 % (283) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 986 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 1 193 personnes ont signé un CAE et 1 218 sont sorties du dispositif, dont 11,7 % (142) avant la fin de leur contrat.

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

Répartition selon le genre :

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	176	43,9	48,2
	Féminin	225	56,1	51,8
	<i>Ensemble</i>	<i>401</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Masculin	400	40,6	40,0
	Féminin	586	59,4	60,0
	<i>Ensemble</i>	<i>986</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV est plus élevé dans les Pays de la Loire qu'au niveau national, il reste inférieur à celui des bénéficiaires de CAE.

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAE dans les Pays de la Loire est le même que le taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale.

La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV

Répartition selon l'âge :

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	20	5,0	6,6
	De 26 à 39 ans	169	42,1	41,5
	de 40 à 49 ans	140	34,9	35,4
	50 ans ou plus	72	18,0	16,5
	<i>Ensemble</i>	<i>401</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Moins de 26 ans	339	34,4	29,3
	De 26 à 39 ans	215	21,8	26,5
	de 40 à 49 ans	208	21,1	23,9
	50 ans ou plus	224	22,7	20,2
	<i>Ensemble</i>	<i>986</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de CAV dans les Pays de la Loire ont une répartition par âge proche de celle observée au niveau national avec une part des moins de 26 ans un peu moins élevée au profit des plus de 50 ans.

La part des bénéficiaires de CAE de moins de 26 ans et de plus de 50 ans est plus importante qu'au niveau national. De ce fait, dans les Pays de la Loire, 42,9 % des bénéficiaires de CAE ont entre 25 et 40 ans alors qu'ils sont environ 50 % au niveau national.

Un niveau de formation plus élevé qu'au niveau national

Répartition selon le niveau de formation initiale :

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	107	26,7	46,4
	Niveau CAP, BEP	192	47,9	39,2
	Niveau Bac	56	14,0	9,4
	Supérieur au Bac	46	11,5	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>401</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	202	20,5	32,4
	Niveau CAP, BEP	459	46,6	45,6
	Niveau Bac	221	22,4	14,5
	Supérieur au Bac	104	10,5	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>986</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de contrats aidés dans les Pays de la Loire ont un niveau de formation plus important que les bénéficiaires au niveau national. En effet, 25,5 % des CAV et 32,9 % des CAE ont un niveau supérieur ou égal au Bac contre, respectivement, 14,4 % et 22 % au niveau national.

Une proportion élevée des agents handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés.

Situation antérieure du salarié :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Inscrit à l'ANPE	355	88,5	83,2
	- Sans emploi	349	87,0	81,3
	- Travailleurs handicapés	43	10,7	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>401</i>		
CAE	- inscrit à l'ANPE	836	84,8	81,3
	- sans emploi	55	5,6	4,5
	- Bénéficiaires de minima sociaux*	74	7,5	8,3
	- Travailleurs handicapés	142	14,4	10,3
	<i>Ensemble</i>	<i>986</i>		

* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés est de 10,7 % pour les CAV et de 14,4 % pour les CAE en Pays de la Loire, alors qu'elle est de 8,4 % pour les CAV et de 10,3 % pour les CAE au niveau national.

Pour indication, le taux d'emploi de personnes handicapées, issu des Bilans Sociaux au 31/12/2005, dans les collectivités employant au moins 20 agents est de 4,5 %.

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 557 collectivités et établissements publics territoriaux dans les Pays de la Loire utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 100 utilisent les deux contrats en même temps.

La proportion des collectivités ayant plus de deux contrats aidés est moins importante dans les Pays de Loire que celle observée au niveau national.

Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	151	72,9	63,3
	2 contrats	28	13,5	13,5
	3 ou 4 contrats	17	8,2	9,6
	De 5 à 9 contrats	6	2,9	7,2
	Plus de 10 contrats signés	5	2,4	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>207</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	273	60,7	53,8
	2 contrats	80	17,8	18,0
	3 ou 4 contrats	63	14,0	13,8
	De 5 à 9 contrats	24	5,3	8,4
	Plus de 10 contrats signés	10	2,2	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>450</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des collectivités ayant signé plus de 2 contrats est beaucoup moins élevée dans les Pays de Loire qu'au niveau national (environ 13,5 % des collectivités dans les Pays de la Loire contre 23,2 % au niveau national pour les CAV et 21,5 % contre 28,2 % pour les CAE).

Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	20	9,7	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	104	50,2	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 hab	22	10,6	14,3
	.Communes de plus de 20000 hab	4	1,9	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	33	15,9	9,0
	Organismes intercommunaux	20	9,7	14,5
	Autres organismes publics	4	1,9	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>207</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Organismes départementaux	19	4,2	2,4
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	239	53,1	56,1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	62	13,8	12,1
	.Communes de plus de 20000 hab	6	1,3	2,5
	.CCAS ou Caisse des écoles	60	13,3	8,0
	Organismes intercommunaux	58	12,9	17,4
	Autres organismes publics	6	1,3	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>450</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	68	32,9	39,1
	De 10 à 99 salariés	107	51,7	43,0
	De 100 à 999 salariés	27	13,0	15,5
	Plus de 1000 salariés	5	2,4	2,4
	<i>Ensemble</i>	<i>207</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	9 salariés ou moins	172	38,2	45,2
	De 10 à 99 salariés	229	50,9	41,8
	De 100 à 999 salariés	44	9,8	11,7
	Plus de 1000 salariés	5	1,1	1,3
	<i>Ensemble</i>	<i>450</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des collectivités de moins de 10 salariés est moins importante dans les Pays de la Loire qu'au niveau national, que ce soit des collectivités employant des CAV ou des CAE.

Le nombre moyen de contrats aidés signés moins élevé dans les Pays de la Loire qu'au niveau national, quelque soit le type de contrat et pour quasiment tous les types de collectivités.

Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	68	17,0	12,2	3	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	120	29,9	18,5	1	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	47	11,7	18,1	2	5
	.Communes de plus de 20000 hab	45	11,2	27,8	11	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	62	15,5	11,2	2	5
	Organismes intercommunaux	48	12,0	11,1	2	3
	Autres organismes publics	11	2,7	1,2	3	3
<i>Ensemble</i>	<i>401</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	
CAE	Organismes départementaux	56	5,7	4,8	3	7
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	358	36,3	30,0	1	2
	.Communes de 3500 à 20000 hab	206	20,9	24,3	3	7
	.Communes de plus de 20000 hab	36	3,7	17,9	6	25
	.CCAS ou Caisse des écoles	150	15,2	8,4	3	4
	Organismes intercommunaux	98	9,9	12,5	2	3
	Autres organismes publics	82	8,3	2,1	14	5
<i>Ensemble</i>	<i>986</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	

2.3 Quels types de contrats ?

Quelques rappels sur la durée du contrat :

Pour le contrat d'avenir : Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

Une proportion de contrats de 2 ans plus importante quelque soit le contrat dans les Pays de la Loire.

Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	35	8,7	11,6
	1 an	31	7,7	28,8
	2 ans	335	83,5	59,5
	<i>Ensemble</i>	<i>401</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	163	16,5	36,0
	1 an	453	45,9	50,1
	2 ans	370	37,5	13,9
	<i>Ensemble</i>	<i>986</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La durée des CAV et des CAE, dans les Pays de la Loire, est plus longue que celle des CAV et des CAE au niveau national, puisque la proportion des contrats d'une durée de 2 ans est plus importante quelque soit le type de contrat.

Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	37,9
Profession liée à la nature et à l'environnement	8,2
Agent de sécurité et de surveillance	7,7
Assistante maternelle	6,7
Agent d'accueil et d'information	6,2
Autre agent administratif	5,5

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés dans les Pays de la Loire regroupent 72,3 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

Un peu plus de la moitié des bénéficiaires de CAE sont affectés à un service aux personnes et à la collectivité

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

	% régional		% national
Services aux personnes et aux collectivités	52,5	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Agriculture et pêche	14,2	Agriculture et pêche	11,7
Services administratifs	8,2	Services administratifs	10,8
Social	7,9	Social	7,7
Mécanique, électrique	7,0	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services dans les Pays de la Loire regroupent 89,9 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :

Pour les contrats d'avenir : La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	9	2,2	1,8
	26 heures	392	97,8	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>401</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	223	22,6	42,4
	Entre 20 et 26 heures	232	23,5	22,1
	Entre 26 et 35 heures	187	19,0	12,7
	35 heures	344	34,9	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>986</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La durée hebdomadaire des contrats est plus longue, dans les Pays de la Loire, pour les bénéficiaires de CAE, puisque 53,9 % d'entre eux ont un contrat de plus de 26 heures contre 35,5 % au niveau national.

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

Pour les contrats d'avenir :

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.

Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.

Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.

a – Formation :

74,6 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation programmée contre 47,4 % des bénéficiaires d'un CAE.

Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	271	90,6	78,3
	En externe*	28	9,4	21,7
	<i>Ensemble</i>	299	100,0	100,0
CAE	En interne*	308	66,0	72,6
	En externe*	159	34,0	27,4
	<i>Ensemble</i>	467	100,0	100,0

* : en interne ou en externe de la collectivité.

Plus de 90 % des formations programmées pour les bénéficiaires de CAV sont prévues en interne contre deux tiers de celles programmées pour les bénéficiaires de CAE.

Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	244	81,6	85,4
	Remise à niveau	9	3,0	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	46	15,4	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	299	100,0	100,0
CAE	Adaptation au poste	372	79,7	79,7
	Remise à niveau	16	3,4	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	79	16,9	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	467	100,0	100,0

Dans les Pays de Loire, la proportion des formations qui proposent l'acquisition de compétences est plus importante qu'au niveau national.

Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	28	60,9	48,0
	Niveau CAP, BEP	11	23,9	38,6
	Niveau Bac	n.d	n.d	9,3
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	46	100,0	100,0
CAE	Inférieur au CAP	15	19,0	30,8
	Niveau CAP, BEP	52	65,8	49,7
	Niveau Bac	9	11,4	12,6
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	79	100,0	100,0

n.d : données non diffusables

b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	265	66,1	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	153	38,2	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	113	28,2	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>401</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	501	50,8	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	192	19,5	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	84	8,5	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>986</i>		

La proportion d'accompagnements prévus pour les bénéficiaires de contrats aidés dans les Pays de la Loire est plus grande que celle proposée au niveau national quel que soit le type d'accompagnement.

c – Validation des acquis et de l'expérience :

0,8 % des bénéficiaires d'un CAE ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience contre 0,7 % des bénéficiaires d'un CAV.

Niveau de formation acquis :

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	n.d	n.d	18,2
	Niveau CAP, BEP	n.d	n.d	63,6
	Niveau Bac	0	0,0	10,8
	Supérieur au Bac	0	0,0	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>n.d</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	n.d	n.d	21,0
	Niveau CAP, BEP	n.d	n.d	52,6
	Niveau Bac	n.d	n.d	14,6
	Supérieur au Bac	0	0,0	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>8</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d : données non diffusables.